



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_017

Séance du 18 février 2026

Le 18 février deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/01/2026

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUNEL Didier**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIEL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également mesdames **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, **MOUTAILLER Céline**, Adjointe de Direction et messieurs **RICHAUD-EYRAUD François**, comptable intérimaire et **DITGEN Réginald**, responsable du pôle Gestion publique, à la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Madame THEROND Flore donne pouvoir à **Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu la charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu les arrêtés d'ouverture suivants :

- n°2024_109 du 30 juillet 2024 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque »- session 2025

- n°2024_110 du 30 juillet 2024 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques- principal de 2ème classe spécialité « bibliothèque »- session 2025

- n°2025_054 du 7 avril 2025 portant ouverture du concours externe d'aide-soignant de classe normale - session 2025

- n°2024_111 du 30 juillet 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade- session 2025

- n°2024_113 du 31 juillet 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade – session 2025

- n°2024_112 du 31 juillet 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade- session 2025

Le Centre de gestion a procédé à l'organisation des concours et examens professionnels cités ci-dessous. Il convient de fixer les coûts lauréats afin de faire procéder aux remboursements selon les modalités réglementaires en vigueur :

CONCOURS :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque »

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - principal de 2ème classe spécialité « bibliothèque »

- Aide-soignant de classe normale

EXAMENS PROFESSIONNELS :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade

- Educateur territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade

- Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade

Il est proposé les coûts lauréats des concours et examens professionnels pour l'année 2025 :

Coût lauréat 2025

CONCOURS/ EXAMENS PROFESSIONNELS	COUT TOTAL net	NOMBRE D'ADMIS	COUT PAR LAUREAT	NOMBRE D'INSCRITS	COUT PAR INSCRIT
Concours Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	124 586.63 €	78	1 597.26 €	639	194.97€
Concours Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	53 367.39 €	60	889.46 €	246	216.94€

principal de 2 ^{ème} classe					
Concours aide-soignant	28 890.83 €	91	317.48 €	135	214.01€
Examen professionnel adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	15 929.27 €	49	325.09 €	72	221.24€
Examen professionnel Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	11 804.83 €	8	1 475.60 €	18	655.82€
Examen professionnel Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	9 902.41 €	13	761.72 €	27	366.76€
TOTAUX	244 481.36 €	299		1137	

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les coûts concours ainsi exposés,
- **D'AUTORISER** le Président à faire appel aux remboursements.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les coûts concours ainsi exposés,
- **D'AUTORISER** le Président à faire appel aux remboursements.

Pour extrait conforme,
Mende, le 18 février 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.